

DNC

CONTEXTE ET RECOMMANDATIONS



Réunion d'information
21 Septembre 2025 HAUTE RIVOIRE

CONTEXTE
UNE SITUATION INEDITE

DNC
UNE MALADIE GRAVE

IMPACTS EN ELEVAGE
UNE SITUATION DIFFICILE

MALADIE DE CATEGORIE A
DES REGLES (EUROPEENNES) A RESPECTER

RECOMMANDATIONS
POUR FAIRE AU MIEUX...



CONTEXTE

UNE SITUATION INEDITE



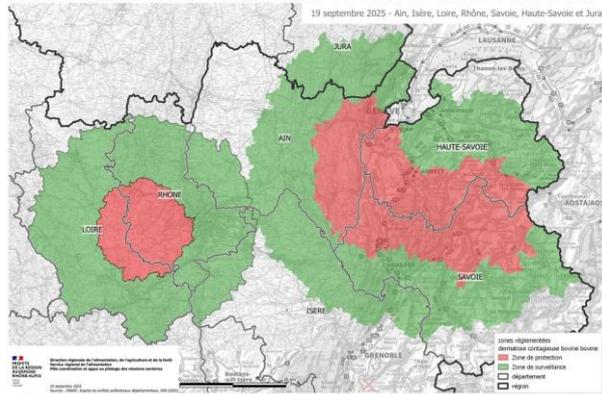
SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE

- 1^{er} foyer en Sardaigne
21 juin 2025
- 2^{ème} foyer Nord Italie
25 juin 2025
- France
29 juin 2025
- Rhone
18 septembre 2025

Au total en France au
18/08/25 : 79 foyers en



ZONES REGLEMENTEES SUITE A UNE DECLARATION D'INFECTION DE DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE

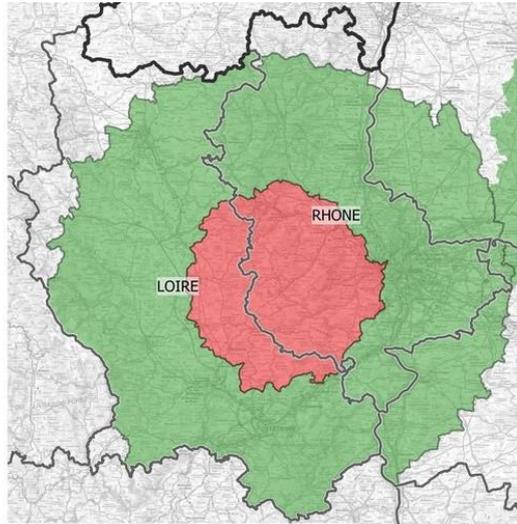


Deux zones distinctes

Deux zones distinctes. Dans les faits, cela veut dire que notre foyer rhodanien du 18/09/25 ne remet pas à zéro le compte des 45j avant levée de zone pour nos collègues de Savoie/Haute Savoie/Ain/Isère concernés par la première zone. Une bonne nouvelle pour eux.

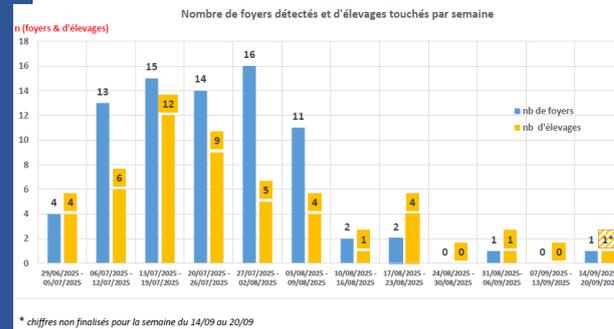
SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE

- Situation à date du
19/09/25
- Zonage



SITUATION EPIDEMIOLOGIQUE

- 79 foyers dans 45 élevages
- 1 foyer dans le Rhône
- Dépeuplement réalisé le 20/09/25



Ce que montre ce graphique : la stratégie mise en place dans la zone Savoie/Haute Savoie fonctionne : baisse drastique des cas depuis la mise en place de la vaccination. Leurs derniers foyers concernaient des bovins soit non vaccinés soit pas encore protégés par la vaccination (21 jours post injection).

Ce à quoi personne ne peut apporter de réponse pour le moment : comment la maladie est elle arrivée dans le Rhône ? Les enquêtes épidémiologiques sont en cours, la pression est forte pour apporter une réponse rapide aux éleveurs.

Foyer = unité épidémiologique et non un élevage en entier. En effet, il arrive que les vaches soient dans un endroit 1, les taries dans un pré ailleurs, les génisses encore ailleurs. Dans ce cas là, après enquête épidémiologique, il est fréquent de ne dépeupler que les animaux du lot touché.

Sur ce graphique on peut voir que le nombre d'élevage concernés est moindre que le nombre de foyers. En effet, un éleveur peut avoir 2 lots concernés = 2 foyers.

DNC

UNE MALADIE GRAVE



VIRUS

<p style="text-align: center;">Espèces cibles</p> <p style="text-align: center;">Uniquement les Bovinés Famille des varioles ovine et caprine</p>	<p style="text-align: center;">Poxviridae</p> <p style="text-align: center;">Virus enveloppé Très résistant aux agents physiques et chimiques</p>	<p style="text-align: center;">Sources</p> <p style="text-align: center;">Titre maximal dans les nodules Croûtes, jetage, larme, salive</p>
--	--	--

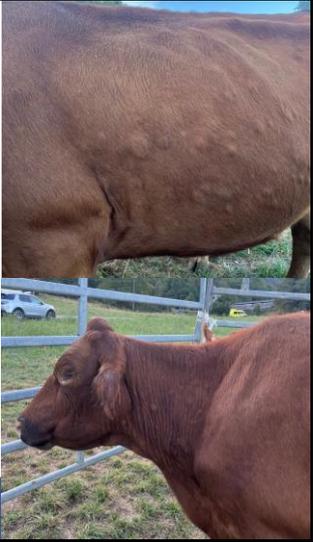
Transmission vectorielle
Présence longue du virus dans la matière organique



SIGNES CLINIQUES

Incubation de 4 à 14 jours, max 1 mois

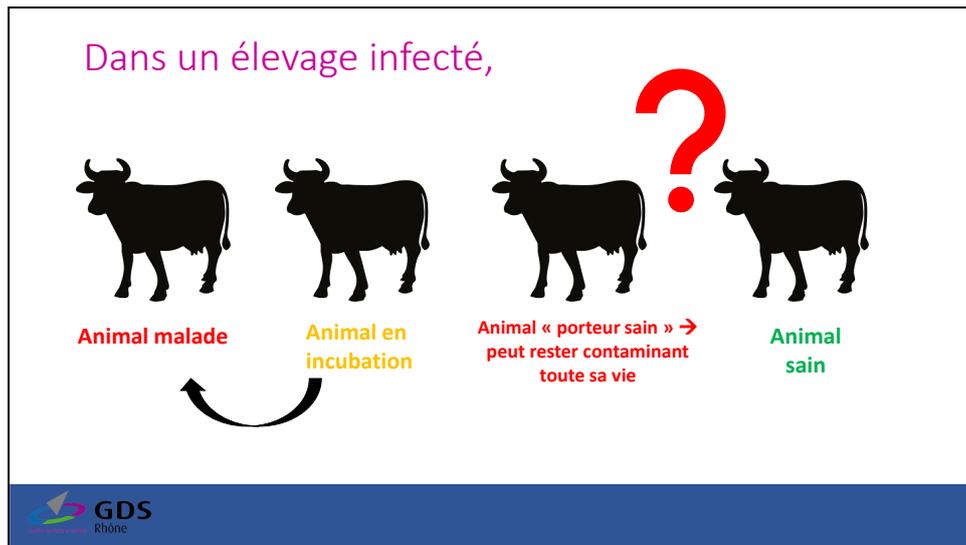
- **Fièvre**
- Abattement, amaigrissement
- Anorexie
- Chute de lactation
- Lymphangite, Adénite
- Nodule sur la peau, les muqueuses
- Puis, atteinte digestives et respiratoires



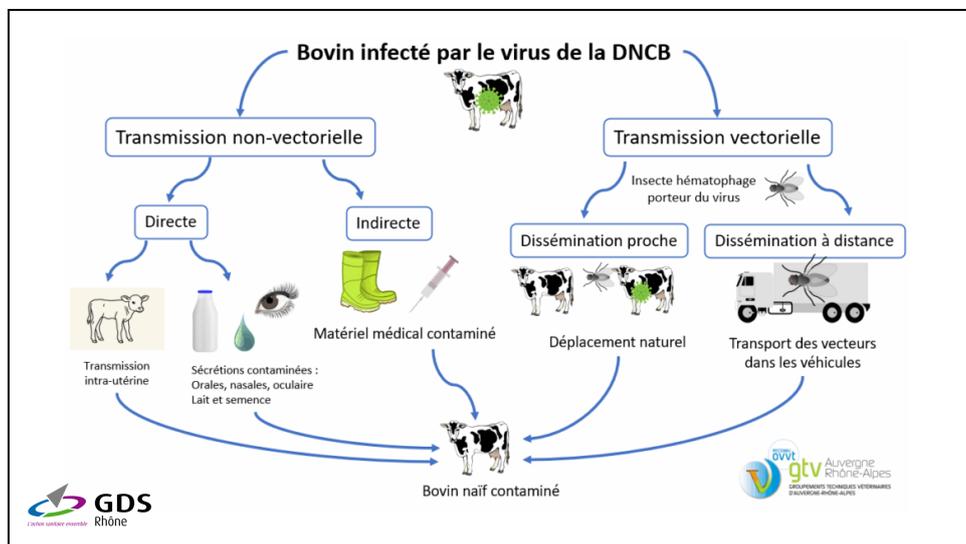



Généralement, la fièvre apparaît avant les nodules entre 4 et 15 jours avant. Parfois la présence de nodules et de fièvre est concomitante.

Les nodules sont **DANS** la peau (derme), il n'est pas possible de les faire rouler sous la peau, ou de « pincer la peau » au-dessus sans prendre le nodule. Les nodules sont relativement fermes, non dépressibles, secs (pas de contenu liquide).



Diapo très importante. Dans un élevage infecté, il y a 4 types d'animaux. Il est impossible de distinguer un animal « porteur sain » d'un animal réellement sain. En effet, la virémie (présence de virus dans le sang) est aléatoire et intermittente. Ainsi, une analyse sur sang qui donnerait un résultat négatif ne permet pas de savoir si l'animal est sain, ou si l'animal est asymptomatique et a été prélevé au moment où il n'avait pas de virus dans son sang. D'où la nécessité malheureusement d'abattage total dans les foyers et pas seulement des animaux avec symptômes, car on ne peut pas garder des animaux en apparence « bonne santé » qui agiraient comme réservoir du virus.



Seconde diapo très importante qui résume toutes les voies de transmission possibles. La voie majoritaire est la voie vectorielle. La voie non vectorielle (directe ou indirecte) est secondaire mais attention, c'est surtout la voie directe (contagion entre bovins) qui peut causer des sauts sur de grandes distances si jamais des bovins infectés (symptomatiques ou non!) étaient déplacés. D'où l'interdiction formelle de déplacements des animaux en ZR.

La DNC n'est PAS une FCO. En effet, dans le cas de la FCO (ou MHE), le Culicoïde (petit moucheron) est capable de multiplier le virus à l'intérieur de ses glandes salivaires et restera ainsi infectant TOUTE sa vie. Pour la DNC, les insectes sont uniquement des vecteurs MECANIQUES. Ils transportent le virus sur leurs pièces buccales, à la faveur par exemple d'un repas sanguin interrompu entre un bovin infecté et un bovin sain. La survie sur les pièces buccales est bien inférieure à 24h (sans pouvoir donner de chiffre exact).

De plus, les taons et les stomoxes sont globalement inféodés à un élevage (peu de déplacement contrairement aux Culicoïdes), il est donc essentiellement de ne pas déplacer les bovins.

Les lisiers et fumiers constituent des sites de pontes et développement de larves très favorables aux stomoxes.

INSECTES VECTEURS

Stomoxes et Cie

- Mode de transmission prépondérant
- Flambées aux périodes de pullulation d'insectes
- Stomoxes/Taons
- Transmissions directe et indirecte possibles



 GDS Rhône

Globalement les taons et les stomoxes se déplacent peu (contrairement aux Culicoïdes de la FCO). Ainsi, un déplacement de proche en proche est possible (tache d'huile) avec création de cluster (ex : Entrelacs, Faverges). Les sauts à plusieurs kilomètres sont liés à des déplacements de bovins (ex : Haute Luce).

IMPACT EN ELEVAGE

UNE SITUATION DIFFICILE



 GDS Rhône

CONSEQUENCES EN ELEVAGE

Morbidité supérieure à 45%

Dans une zone « naïve » = où la maladie n'est pas installée

Premier foyer des Savoie :

- J1 : 1 animal malade
- J3 : 3 animaux malades
- J7 : 50% des animaux malades

Second foyer dans l'Ain : 4 bovins sur 5 malades
++ (dépérissement)

Cas du Rhône : quasi toutes les laitières atteintes
+ début de diffusion sur les génisses

Evolution rapide et très défavorable

45%



MALADIE DE CATEGORIE A DES REGLES (EUROPEENNES) A RESPECTER



UNE MALADIE REGLEMENTEE

CATEGORIE A : maladie normalement absente de l'Union européenne = Éradication immédiate

(Loi Santé Animale européenne (règlement UE 2016/429)).



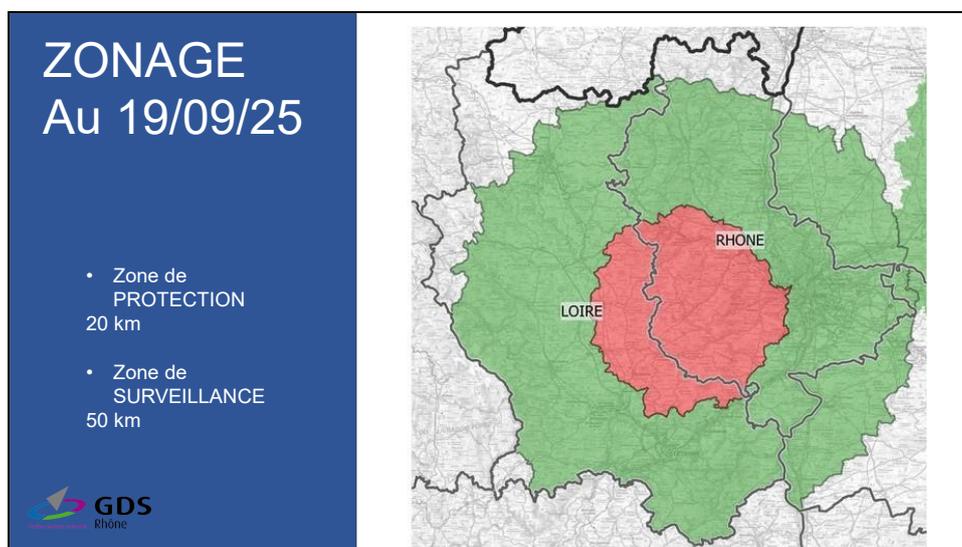
- Fièvre aphteuse
- Peste bovine
- Fièvre de la vallée du Rift
- Dermatose nodulaire contagieuse
- Péripleurmonie contagieuse bovine

Obligation de déclaration, de surveillance, de prévention, de certification. Ce sont les maladies à PISU (Plan d'Intervention Sanitaire d'Urgence) pour une éradication immédiate dès détection.



Ces maladies sont classées en catégorie A chez les bovins car leurs caractéristiques (contagiosité, morbidité, mortalité) sont telles que l'installation durable sur le territoire européen de ces maladies serait profondément délétère à la filière bovine.

La DNC étant présente en Afrique et en Asie, il est logique de se demander pourquoi mettre en place tant de moyens aussi drastiques quand on peut craindre une réintroduction dans le futur. Réflexion pertinente mais si l'on prend le cas de la Fièvre Aphteuse (maladie infiniment plus contagieuse que la DNC) présente de manière endémique en Afrique et en Asie, la France en est indemne depuis les années 80 ! (le cas de 2001 fut lié à une introduction de moutons de Grande Bretagne). Donc oui il est possible de s'assainir durablement sur ces maladies.



LES GRANDES REGLES

Limitation stricte des mouvements Les bovins ne doivent pas être déplacés	Mise en œuvre de mesures de biosécurité efficaces Prise en charge de tout risque de contamination
Surveillance Quotidienne, en lien direct avec le vétérinaire + visite à venir	Vaccination Intégralité des bovins de la zone le plus rapidement possible

GDS
Rhône

Pourquoi tout ça ?
Pour éviter la déclaration de foyers de proche en proche

LES GRANDES REGLES

Limitation stricte des
mouvements
Les bovins ne doivent pas être
déplacés

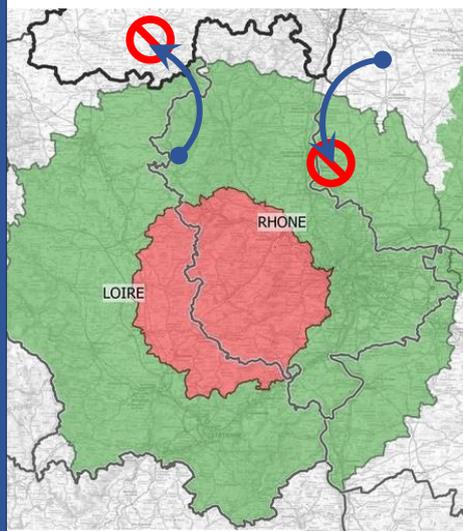


Pourquoi tout ça ?

Pour éviter la déclaration de foyers de proche en proche

INTERDICTION DE MOUVEMENTS

- Sortie de ZR
INTERDIT
- Entrée de ZR
INTERDIT

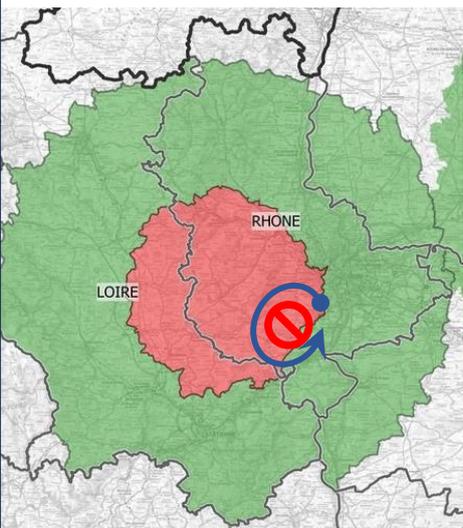


INTERDICTION DE MOUVEMENTS

- Sortie de ZR
→ INTERDIT
- Intra ZR élevage
→ INTERDIT

**PROTEGEZ VOS LOTS !
Ne déplacez vos bovins.**





Il vaut mieux avoir un lot de 5 génisses abattues, que l'entièreté de son cheptel parce qu'on a regroupé tout le monde. Evidemment nous ne souhaitons à personne de vivre aucune de ces 2 situations. Nous espérons que ce foyer restera le seul.

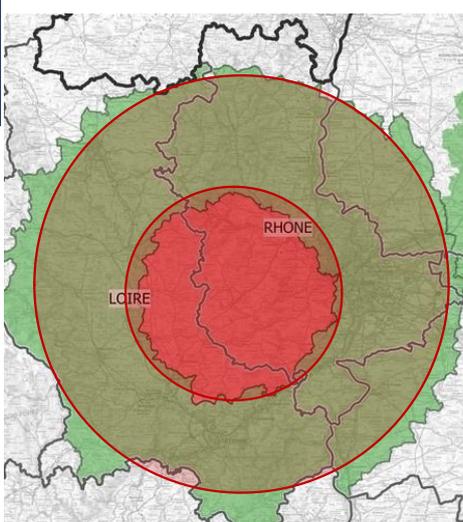
MOUVEMENTS SOUS DEROGATIONS EN ZR

Des dérogations seront possibles sous conditions :

- Mouvements de bovins **d'un pré A vers un pré B** ou vers un bâtiment pour raison de bien être animal
- Déplacement de **femelle prête à vêler** (ou ayant vêlée récemment) depuis un pré vers un bâtiment en zone réglementée
- Déplacement d'un **bovin blessé/malade** (hors suspicion de DNC) depuis un pré vers un bâtiment en zone réglementée

Rhône : semaine du 22 septembre : absence de dérogation. Le directeur de la DDPP du Rhône souhaite faire un état des lieux de la répartition de la maladie.





Les conditions seront détaillées dans un second temps quand les dérogations pourront être accordées.

INTERDICTION DE MOUVEMENTS

- Sortie de ZR
→ INTERDIT
- Intra ZR élevage
→ INTERDIT
- Intra ZR abattoir
→ POSSIBLE SOUS CONDITIONS



- Choix de l'abattoir
- Examen clinique et Visite d'élevage complète (ZP)
– unité épidémiologie (ZS)
- Transport sans rupture de charge ni arrêt, sur grands axes avec désinfection – désinsectisation

Rhône : pas de dérogation abattoir pour la semaine du 22/09.

Volonté de faire un état des lieux de la maladie sur la semaine.

Reprise prévue la semaine suivante.

Si la viande est consommable, pourquoi euthanasier les animaux et ne pas les réformer à l'abattoir ?

Les stomoxes et taons sont attirés par les animaux vivants (dégagement de CO₂ lors de la respiration), et non par les cadavres. Ainsi, il est inenvisageable de prendre le risque de disséminer des vecteurs liés à des bovins que l'on sait INFECTES puisque l'on est dans un foyer, en les envoyant à l'abattoir. Les cadavres sont, de plus, désinsectisés avant transport pour limiter encore plus le risque.

Les dérogations aux mouvements liés à l'abattoir se font sur des animaux hors foyers.

LES GRANDES REGLES

Limitation stricte des mouvements

Les bovins ne doivent pas être déplacés

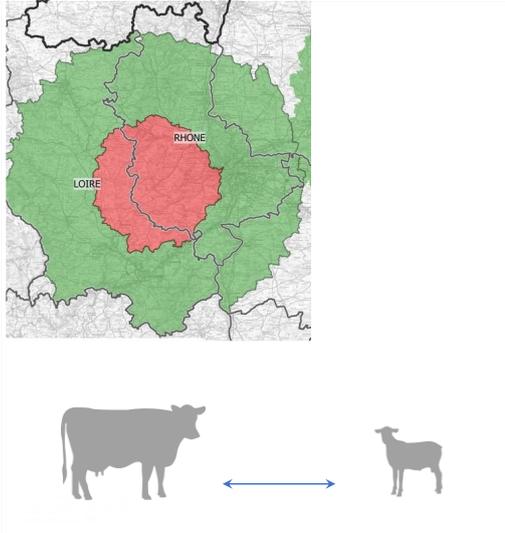
Mise en œuvre de mesures de biosécurité efficaces

Prise en charge de tout risque de contamination



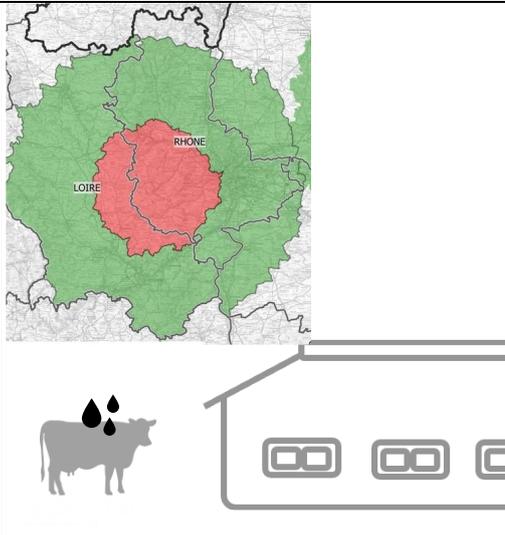
Pourquoi tout ça ?

Pour éviter la déclaration de foyers de proche en proche



MESURES DE BIOSECURITE

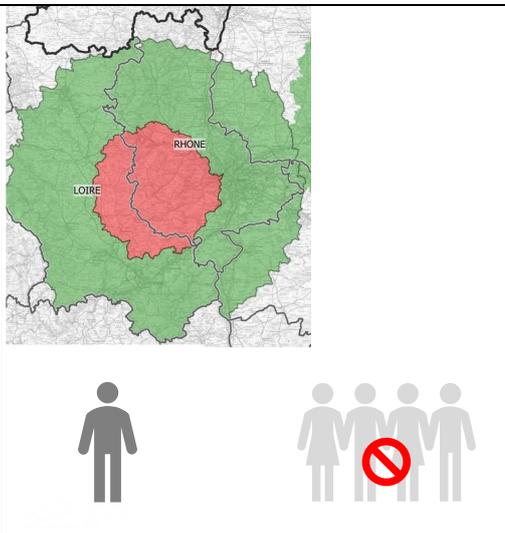
- Maintien à l'écart des autres espèces



MESURES DE BIOSECURITE

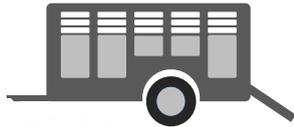
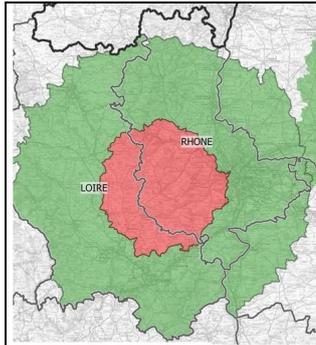
- Maintien à l'écart des autres espèces
- Mise en place de moyens de lutte contre les insectes (hors bovins à abattre)

Désinsectisation en bâtiment : peut faire baisser la population d'insecte.
 Désinsectisation au pré : intérêt débattable.



MESURES DE BIOSECURITE

- Maintien à l'écart des autres espèces
- Mise en place de moyen de lutte contre les insectes
- Limitation de visite aux seuls intervenants indispensables, irréprochables en matière de biosécurité



MESURES DE BIOSECURITE

- Maintien à l'écart des autres espèces
- Mise en place de moyen de lutte contre les insectes
- Limitation de visite aux seuls intervenants indispensables, irréprochables en matière de biosécurité
- Nettoyage/Désinfection/désinsectisation efficace des moyens de transport et des équipements

LES GRANDES REGLES

Limitation stricte des mouvements

Les bovins ne doivent pas être déplacés

Mise en œuvre de mesures de biosécurité efficaces

Prise en charge de tout risque de contamination

Surveillance

Quotidienne, en lien direct avec le vétérinaire + visite à venir

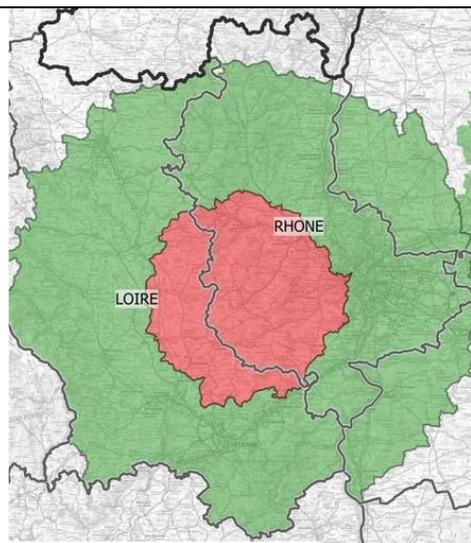


Pourquoi tout ça ?

Pour éviter la déclaration de foyers de proche en proche

SURVEILLANCE

- Eleveur
→ QUOTIDIENNE
- Vétérinaire Sanitaire
→ OBLIGATOIRE EN ZP puis selon critères d'analyse de risque en ZS
→ Suivi hebdomadaire
- Toute apparition de signes cliniques, d'augmentation de morbidité/mortalité ou de chute de production sont à signaler IMMEDIATEMENT



LES GRANDES REGLES

Limitation stricte des mouvements
Les bovins ne doivent pas être déplacés

Mise en œuvre de mesures de biosécurité efficaces
Prise en charge de tout risque de contamination

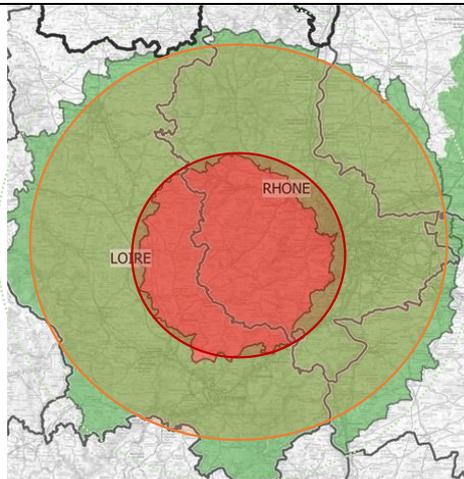
Surveillance
Quotidienne, en lien direct avec le vétérinaire + visite à venir

Vaccination
Intégralité des bovins de la zone le plus rapidement possible



Pourquoi tout ça ?

Pour éviter la déclaration de foyers de proche en proche



VACCINATION

Un seul mot d'ordre : le plus d'animaux possible, le plus rapidement possible.

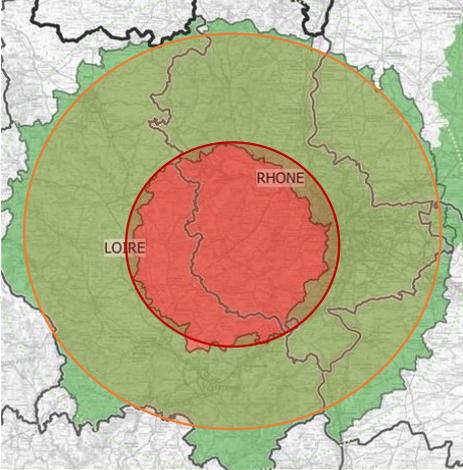
- Obligatoire pour la totalité des bovins de la Zone Réglementée
- En priorité les animaux facilement accessibles
- Pas de mouvement pendant 28 j post injection (ne pas faire vacciner les animaux à abattre très prochainement).
- Si possible en partant de chaque coté ZP – ZS (en priorité autour des foyers)



ERRATUM : Temps d'attente viande post vaccin = 21 jours

Vaccination par un vaccin vivant atténué = risque d'effets secondaires sur les bovins. A FAIRE REMONTER POUR AMELIORER LA CONNAISSANCE DU VACCIN (déclaration de pharmacovigilance).

Contraintes aux exports : perte du statut indemne pendant 14 mois suite au dernier vaccin.



VACCINATION

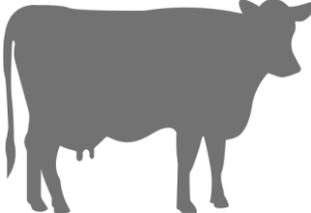
Un seul mot d'ordre : le plus d'animaux possible, le plus rapidement possible.

- Injection sous cutanée (SC),
- AIGUILLE CHANGEÉE ENTRE CHAQUE BOVIN (il n'y a pas que la DNC comme maladie dans la vie!),
- Injection souhaitée dans l'encolure (évidemment dépendant de la contention).
- Début immunité = 10 jours post injection
- Immunité complète = 21 jours post injection

GDS
Rhône

La vaccination est complémentaire aux mesures de dépeuplement et ne peut être envisagée comme une alternative.

QUELQUES POINTS IMPORTANTS



- Obligatoire et réalisée par le vétérinaire sanitaire
- Délai post vaccination de 21 jours
- Pas de mouvements pendant 28 jours
- Les foyers déclarés infectés même vaccinés seront dépeuplés
- Vaccination en ZI : non prévue

GDS
Rhône

Une analyse labo (PCR) permet de faire la différence entre réaction vaccinale (= souche virale vaccinale = pas foyer) et infection par la maladie (= souche virale « naturelle » = foyer)

VOS RENDEZ VOUS

Tournées par secteurs

Fixées par les vétérinaires
En plusieurs fois parfois

- Disponibilité
- Indulgence
- Réactivité

... pour être efficace



UNE CONTENTION EFFICACE

Contention irréprochable

Sans quoi les vétérinaires ne
vaccineront pas

- Praticité
- Sécurité

Si absence de contention
- Entente sur secteur
- SAU



BIOSECURITE

Intervenants

Il est temps d'investir dans un
pédiluve

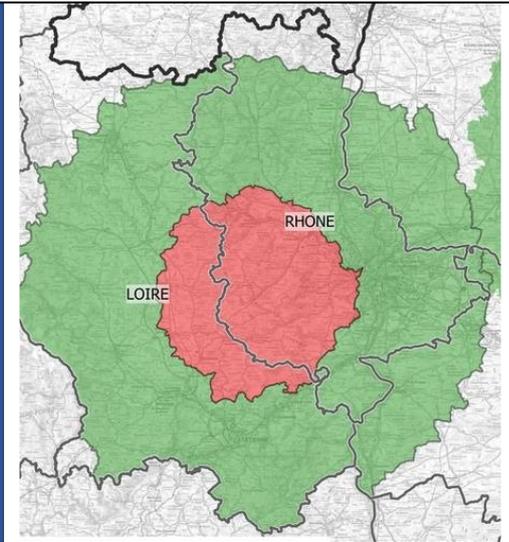
Matériel

Nettoyage – désinfection -
désinsectisation impératif entre
chaque lot



SOUS PRODUITS

- Epandage de fumier/lisier
 - Sous conditions :
 - fumier : désinsectisation et stockage de 42j
 - lisier : épandage sur terre arable et labourage immédiat ou sur prairie et chaulage immédiat et absence d'animaux 42j
- Lait cru
 - SANS RESTRICTION
- Viande
 - SANS RESTRICTION



Pas de dérogation à l'épandage de lisier/fumier la semaine du 22/09 (Rhône)

Réduire au maximum les gîtes larvaires des insectes en élevage est une mesure très utile : les larves des insectes se développent dans la paille humide, mélangée ou non aux déjections animales. Les tas de paille humide autour du bâtiment, les croûtes autour des fosses à lisier, dans les box et sur le matériel agricole, la litière animale à base de paille et le tas de fumier sont autant d'endroits où peuvent pondre les insectes piqueurs. Il convient donc de maintenir la propreté du bâtiment et de ses abords.

Source : agriculture.gouv.fr

RECOMMANDATIONS POUR FAIRE AU MIEUX...



LES GRANDES REGLES

Limitation stricte des mouvements
Les bovins ne doivent pas être déplacés

Mise en œuvre de mesures de biosécurité efficaces
Prise en charge de tout risque de contamination

Surveillance
Quotidienne, en lien direct avec le vétérinaire + visite à venir

Vaccination
Intégralité des bovins de la zone le plus rapidement possible



Pourquoi tout ça ?

Pour éviter la déclaration de foyers de proche en proche

QUE FAIRE EN CAS DE SUSPICION ?



Contactez votre vétérinaire sanitaire



Suspicion clinique, prélèvement sanguin



Dépistage en urgence

La déclaration de tout signe évocateur est nécessaire et importante pour limiter la diffusion de la maladie



RECOMMANDATIONS



SURVEILLER

Surveiller les animaux matin et soir : état général, nodules, alimentation/hydratation, production



APPELER

Contactez son vétérinaire rapidement en cas de doute



SECURISER

Limiter tout risque de diffusion (intervenant, matériel, insectes, mouvements,...)



VACCINER

Rapidement, pour faire front si extension





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

**N'HESITEZ PAS A NOUS
CONTACTER**



04.78.19.60.60



GDS du Rhône



https://www.frgdsaura.fr/GDS_Rhone.html